

31 MAI 2024

ARRIVÉE

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de mai à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 26 avril 2024.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N. Laks
MM les Conseillers : J. Personnaz, P. Meylan, Nath. Laks, G. Vilmint, S
Baud, M. Bourguignon, R. Cusin
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi , A. Blanc, S. Casabianca, S. Pérou,
C.Arhuero

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	13
Votants	13
Dont pouvoirs	00

N° 2024-36

URBANISME – Modification n°1 du PLU – bilan de la concertation préalable du public

Par arrêté municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021, le Maire a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont

Cet arrêté précise que le dossier de modification fera l'objet d'une concertation du public afin de permettre à chacun de formuler des observations et propositions sur le sujet.

A ce titre, une concertation préalable du public s'est déroulée durant un mois du 22 mars au 22 avril 2024 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis sur le projet de modification n°1 du PLU :

- Grâce à un affichage sur les panneaux lumineux de la commune
- Grâce à un affichage sur le site internet de la commune
- Grâce à un affichage en Mairie.

Le dossier de concertation préalable précisant les objectifs poursuivis par ma modification n°1 du PLU complété par le registre permettant de recueillir les observations du public a été mis à disposition du public à la Mairie, 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier a été mis à disposition du public sur le site internet <https://www.beaumont74.fr/> de la ville de Beaumont.

Durant la période de concertation préalable, toute personne intéressée a pu communiquer ses observations comme suit :

- Être déposées sur un registre papier laissé à votre disposition à la mairie.
- Être envoyées par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, 1 Parc de la Mairie, 74160 Beaumont, en mentionnant l'objet suivant « modification de droit commun n°1 du PLU de Beaumont ».
- Être envoyées par courriel à l'adresse urbanisme@beaumont74.fr en mentionnant l'objet suivant « modification de droit commun n°1 du PLU de Beaumont ».

A l'issue de cette concertation préalable, un bilan des observations émises par le public doit être présenté au Conseil municipal, afin qu'il en prenne connaissance et l'approuve.

Quatorze personnes sont venues à la mairie pour consulter le dossier de concertation mais n'ont pas déposé d'avis dans le registre. Un courrier a été déposé directement à l'accueil de la Mairie. Une observation a été déposée par courriel.

Une synthèse des observations et propositions a été rédigée et est annexée à présente délibération. La commune de Beaumont prend acte de cette synthèse qui ne remet pas en question les orientations et objectifs poursuivis par la modification n°1 du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.132-7, L.132-9, L.151-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, L.600-1

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-4

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2024-01, en date du 16 janvier 2024, portant mise à jour du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° AR 2021-13, en date du 26 août 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le Certificat d'affichage établi le 23 avril 2024 attestant que l'avis de concertation préalable a été affiché à compter du vendredi 15 mars au lundi 22 avril à la mairie de Beaumont ;

Vu le dossier de concertation préalable mis à disposition du public du 22 mars au 22 avril 2024 inclus ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation préalable du public sur le projet de modification n° du PLU, il convient d'en dresser le bilan ;

Considérant que la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du PLU de Beaumont s'est déroulé dans le respect des modalités fixées par l'arrêté municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021 ;

Considérant la synthèse des observations et propositions et le bilan tiré et ci-avant énoncé ;

Considérant que ces observations et propositions ne remettent pas en question les orientations et objectifs poursuivies par la modification n°1 du PLU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du PLU de Beaumont, ci-avant énoncé

- **DE POURSUIVRE** la procédure de modification n°1 du PLU de Beaumont

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie Laks

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,



Le maire,

Marc Genoud

Préfecture de la Haute-Savoie
SGOD / Pôle accueil courrier

31 MAI 2024

ARRIVEE
3